



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire dûment convoqué le trois novembre deux mille vingt-deux s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CASSARD

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

-

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Yves COMPAIN (suppléant de Jany GIBERT)

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU, Jill GAUCHER, Solange MION, Mélanie CHAUVET, Franck

MICHOUX, Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR, Yann GODARD, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES,
Commune de Vignoux/Barangeon
Jacques TORU
Commune de Vouzeron
Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Graçay Chantal BERTHET	pouvoir à	Michel ARCHAMBAULT
Commune de Massay Chantal BERGER		
Commune de Méry-sur-Cher Amanda GRIMONT		
Commune de St-Laurent Fabien MATHIEU	pouvoir à	Jacques TORU
Commune de Vierzon Maryvonne ROUX	pouvoir à	Franck MICHOUX
Hayate DADSI	pouvoir à	Frédéric DUPIN
Toufik DRIF	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Céline MILLERIOUX	pouvoir à	Thibault LHONNEUR
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Pascal LATESSA		
Commune de Vignoux/Barangeon Corinne TORCHY	pouvoir à	Marie-Pierre CASSARD
Pascale DESGUIN		
Philippe BULTEAU		

Présents à la séance :

Pascal LATESSA	pour les rapports	DEL22/191, DEL22/192
Solange MION	pour les rapports	DEL22/182, DEL22/191, DEL22/192
Cécile CHANGEUX	pour les rapports	DEL22/182, DEL22/183, DEL22/191, DEL22/192

Monsieur le Président ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint. Madame Marie-Pierre CASSARD, est désignée secrétaire de séance.

- **PRESENTATION DU PROJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR LE B3 VILLAGE BY CA VIERZON**
- **PRESENTATION DU PROJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR VVF AUX GRANDES GARENNES A NEUVY-SUR-BARANGEON**

N°	INTITULE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL22/182	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022	Le Président
DEL22/183	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Président
DEL22/184	FINANCES LOCALES – MOTION	Le Président
DEL22/185	ADIL DU CHER (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU CHER) – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY –	Le Président
DEL22/186	PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL22/187	PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS - PERSONNEL SAISONNIER 2023 POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)	Laure GRENIER-RIGNOUX
DEL22/188	ASSOCIATION DES INGENIEURS ET SCIENTIFIQUES DE FRANCE REGION CENTRE VAL DE LOIRE (IESF CVL) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022	Frédéric DUPIN
DEL22/189	TRAVAUX – VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE18)	Jean-Marc DUGUET
DEL22/190	GEMAPI - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (S.M.I.B.C.S.)	Michel ARCHAMBAULT
DEL22/191	CAMPUS NUMERIQUE – INCUBATEUR D'ENTREPRISES - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « B ³ VILLAGE BY CA VIERZON » - PRISE DE PARTICIPATIONS	Fabien BERNAGOUT
DEL22/192	CAMPUS NUMERIQUE – INCUBATEUR D'ENTREPRISES – PACTE COOPERATIF RELATIF A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (LA « SCIC ») PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE « B ³ VILLAGE BY CA VIERZON »	Fabien BERNAGOUT
DEL22/193	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – PERIODE D'OUVERTURE ET REDEVANCES DU SEJOUR SKI 2023 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – GENOUILLY ET MASSAY	Sylvie SEGRET-DESCROIX
DEL22/194	PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GENOUILLY – MASSAY - VOUZERON ET REDEVANCES 2023	Sylvie SEGRET-DESCROIX
DEL22/195	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)– RETRAIT DE LA DELIBERATION N°22-176 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022	Zitony HARKET
DEL22/196	SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)– RETRAIT DE LA DELIBERATION N°22-177 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022 - REGLEMENT	Zitony HARKET
	QUESTIONS DIVERSES	

Monsieur le Président

Chers(es) Collègues,

A notre Conseil communautaire vous sera présenté et proposé ce soir la mise en place d'un Village By CA Vierzon avec à nos côtés deux acteurs principaux : le Crédit Agricole et Eric LARCHEVEQUE. Je les remercie de leur présence et de leur engagement.

Cet incubateur d'entreprises va venir compléter ce qui se met en place au sein du B3 : un lieu de formations et de création.

Formations avec le CNAM en lien avec le Lycée Henri Brisson, le Campus connecté et Algosup. Création avec l'incubateur qui rendra possible l'émergence de nouvelles activités et d'emplois.

Je le redis ce soir, il est important pour nos territoires de trouver ici les moyens de se développer, de pouvoir s'y former, de s'y installer et d'y vivre. Notre département est à la croisée des chemins. Nous ne pouvons pas que constater à chaque recensement la baisse de population même si notre bassin est le moins touché et que nous résistons mieux ici que sur le reste du département du Cher (2,8 % Cher et 1,8 au PETR). Perte démographique mais aussi vieillissement de la population (32 % de personnes de plus de 60 ans contre 26 % au plan national).

Le numérique est une nouvelle chance pour les villes moyennes et les territoires comme les nôtres. C'est en tout cas avec le maintien voire la progression de certains secteurs de notre industrie traditionnelle un élément moteur.

A l'exemple de ce qui s'est réalisé en 2012 avec la mise en place du parcours d'entreprises sur le Parc Technologique de Sologne avec le centre d'innovation, la pépinière d'entreprises, l'hôtel d'entreprises, qui sont sortis de ce dispositif : Picasoft, Ledger, O'Clean, qui ont pérennisé leur activité sur notre parc.

Concernant le B3, les travaux vont se poursuivre jusqu'en juin 2023 pour une rentrée prévue avec l'ensemble des acteurs début septembre. L'ensemble des acteurs vous présentera ce dossier.

Nous avons souhaité aussi avec Marie-Pierre CASSARD, que vous soit présenté par Monsieur BRUOT la mise en place d'un Village Vacances Familiales sur le site de la Fondation Maginot.

C'est un élément important d'attractivité qui va permettre de dynamiser notre accueil touristique et d'allonger la durée des séjours. C'est la seule installation de ce type sur notre bassin de vie.

Sur ces deux projets, nous serons partenaires au sein d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Concernant le VVF, nous délibérerons plus tard. Nous serons au côté du département du Cher et de la commune de Neuvy/Barangeon. Je rappelle que VVF est une entreprise à statuts associatifs appartenant à l'économie sociale et solidaire. Je tiens à dire aussi qu'avec Marie-Pierre, nous avons beaucoup œuvré avec le Préfet du Cher, à l'époque M. BOUVIER, le Président du Département, Jacques FLEURY, pour faire aboutir cette proposition en lieu et place d'un autre projet qui n'aurait pas eu le même impact pour notre département.

Ce qui se met en place avec l'incubateur d'entreprise et VVF est la manifestation d'une nouvelle attractivité pour notre Communauté.

Fabien BERNAGOUT

Merci Président, Chers collègues,

Avant de passer la Parole à Eric Larchevêque, Luc Meunier et Nelly Prigeant, que je remercie d'être parmi nous, je souhaitais dire quelques mots d'introduction.

C'est avec beaucoup de plaisir que nous nous retrouvons ce soir en Conseil communautaire pour porter sur les fonts baptismaux le B³ notre incubateur, accélérateur de jeunes entreprises innovantes qui prendra ses quartiers provisoires à la pépinière d'entreprises et ses quartiers définitifs dans le campus numérique dès la rentrée 2023.

Je sais qu'un grand nombre, si ce n'est la plupart d'entre vous connaissent déjà le projet, l'ensemble des élus ayant été associé à chaque étape de la construction de ce projet que ce soit en séminaire, en Bureau ou Conseil communautaire. Je souhaiterai néanmoins revenir très rapidement sur la genèse de ce projet d'incubateur accélérateur.

Au préalable je veux rappeler que l'Histoire industrielle de notre territoire a toujours été un territoire de création et d'innovation que ce soit au niveau de la production de machinisme agricole, de la

production industrielle ou des métiers des arts du feu. C'est donc tout naturellement que nous sommes convaincus que le Territoire Vierzon-Sologne-Berry à toute sa place dans le développement de l'économie numérique.

Economie Numérique, ne veut pas dire nécessairement économie virtuelle, elle intègre aussi les enjeux de transformation numérique des process de création et de fabrication des entreprises plus traditionnelles, mais elle peut aussi répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux qui nous sont posés pour aujourd'hui et demain.

C'est fort de ce constat, et convaincu que l'expérience de la réussite de l'Entreprise Ledger pouvait être itérative sur notre territoire, que nous avons souhaité échanger, réfléchir et construire une stratégie d'accueil et d'accompagnement de nouvelles entreprises innovantes sur notre bassin de vie.

Celle-ci partant du postulat que les jeunes entreprises innovantes devaient trouver sur notre territoire, tout à la fois les structures et services, ainsi que les ressources humaines compétentes permettant de se développer et de créer de l'emploi local durablement.

Accompagnés par le cabinet IN EXTENSO dont la mission avait été financée par la Banque des territoires, fort du soutien d'Eric Larchevêque, pleinement engagé pour le développement économique de notre territoire, nous avons lancé des ateliers de co-construction avec un grand nombre d'acteurs économiques locaux et départementaux. (MICHELIN, Chocolaterie MERCIER, JBI, AB MEDICA, VALLET DISTRIBUTION, PAULSTRA, LEDGER, LE CENTRE, RETOTUB, PICASOFT, DRAMECA, et d'autres encore).

Ils se sont mobilisés durant une année pour réfléchir à notre stratégie globale et aux offres de services et d'accompagnement à mettre en place.

Des échanges fructueux sont également en cours avec d'autres partenaires dont notamment la SNCF.

C'est d'ailleurs l'originalité de cette énergie de co-construction qui a suscité l'intérêt du Crédit Agricole pour la dynamique Vierzonnaise. Le CA a pris contact avec nous, puis nous a proposé de rejoindre le plus important réseau d'incubateurs de France, celui des villages by CA.

Ne souhaitant pas que notre projet d'incubateur ne soit que le 46ème village by CA, mais qu'il réponde aux enjeux spécifiques de notre territoire et à nos valeurs, nous avons avec Eric, engagé une discussion avec les équipes du Crédit agricole dont je remercie aujourd'hui la qualité d'écoute et d'échanges.

Nous nous sommes très rapidement mis d'accord sur la philosophie de gouvernance du B³ à savoir un Homme une Voix.

Et cela s'incarne à travers un format juridique innovant, à savoir une société coopérative d'intérêt collectif.

Cette volonté commune s'inscrit dans la constitution même du capital de la SCIC, à savoir 1/3 pour la CDC, 1/3 pour Eric Larchevêque et 1/3 pour le CA. Soit 13 000 euros chacun.

Ce choix de créer une SCIC, découle également de notre volonté d'une gouvernance partagée, et d'implication partagée des différentes catégories de sociétaires, salariés et représentant des jeunes entreprises dans la prise de décision au sein du B³.

Pour marquer sa volonté d'implication autour de notre projet, le Crédit Agricole a proposé de prendre à son entière charge le salaire de Nelly Prigeant, responsable du B³ Village by CA en charge de l'animation et le suivi des jeunes entreprises innovantes.

La participation annuelle sera de 50 000 euros chacun pour les trois membres fondateurs. Pour ce qui concerne la Communauté de communes, je tiens à rappeler que ce ne sera pas une charge financière supplémentaire, mais bien à budget constant, ayant diminué dès cette année notre budget en conséquence.

Oui l'ambition pour demain est grande pour notre territoire autour de notre choix de créer un écosystème qui viendra offrir la possibilité aux jeunes entreprises de créer au sein du B³, de continuer

de grandir sur notre parcours résidentiel d'entreprises, et de trouver sur notre territoire les compétences indispensables pour se développer.

Nous voyons tous déjà l'effet d'attractivité de notre territoire sur ces questions, L'article sur la société METARVERS dans le Berry républicain de cette semaine en est le parfait exemple.

Plusieurs jeunes entreprises innovantes nous ont d'ores et déjà rejoints et se sont notamment installées à la pépinière d'entreprises : Ecole Française Digitale ; Aixvolt ; Payinnov et d'autres entreprises sont prochainement attendues.

Jean-Noël BARROT, Ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications a pris notre territoire en exemple à la BPI sur notre capacité de rebond autour des enjeux numériques, il y a un mois lors de la 8e édition de Bpifrance Inno Génération

Vous le voyez donc, chers Collègues le B³ Village by CA sera un très bel outil de développement pour l'économie et les entreprises actuelles et à venir de notre territoire, pour la création d'emploi pour ses habitants.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien pour porter ensemble l'ambition de développement de notre territoire autour des enjeux numériques.

Enfin, pour terminer, je souhaite adresser mes remerciements à l'ensemble des partenaires qui se sont associés depuis le début à cette co-construction, aux entreprises naturellement, à Eric bien évidemment, mais également avoir un remerciement appuyé aux équipes du service économie de la Communauté de communes.

Monsieur le Président suspend la séance du Conseil communautaire.

- **PRESENTATION DU PROJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR LE B3 VILLAGE BY CA VIERZON**
- **PRESENTATION DU PROJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR VVF AUX GRANDES GARENNES A NEUVY-SUR-BARANGEON**

Monsieur le Président ouvre à nouveau la séance du Conseil communautaire.

DEL22/182 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 29 septembre 2022 et que le procès-verbal a été rédigé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022, ci-annexé.

Vote

Approuvé à l'unanimité (41 voix).

DEL22/183 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP22/112 ECONOMIE – PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – CESSIION A LA SOCIETE VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY DES PARCELLES CADASTREES AL 495 ET AH 430 (PARTIE DU CHEMIN DE LA BIDAUDERIE) – ABROGATION DE LA DECISION DE PRESIDENT DP22/023 DU 3 MARS 2022

Il a été décidé :

- d'abroger la Décision de Président DP22/023 du 3 mars 2022 ayant pour objet « Cession à la Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY des parcelles cadastrées AL n° 495 et AH n° 430 (partie du chemin de la Bidauderie à Vierzon),
- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY des parcelles AL n° 495 pour environ 607 m² et AH n° 430 pour environ 459 m², sise chemin de la Bidauderie à Vierzon, moyennant le prix net vendeur de 13 858 €, soit 13 € le m²,
- de signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP22/113 AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PHASE IV DU PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- de retenir l'entreprise RENIER pour un montant de 43 724,40 € HT, soit 52 469,28 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/114 ECONOMIE – ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – PHASE I - IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE JBI

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la société JBI ou à toute personne morale venant s'y substituer, les parcelles cadastrées section AH n° 421 et 424 de superficies respectives de 1164 m² et 361 m², sise ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE, à Vierzon moyennant le prix de 19 825 € HT (23 790 € TTC), soit 13 € HT le m²,
- de signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP22/115 TOURISME ET CONGRES – Animation « brame du cerf » - Convention d'occupation temporaire d'une partie du bâtiment sis Quai du Bassin à Vierzon entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Micro-entreprise www.Animateur-Forestier.fr

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire, et ce à titre gracieux, d'une partie du bâtiment sis Quai du Bassin entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Micro-entreprise www.animateur-forestier.fr afin de permettre les animations « Brame du cerf » durant la période de septembre à octobre 2022,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo, à signer la convention.

DP22/116 CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE A VOUZERON – ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Il a été décidé :

- d'attribuer les marchés suivants aux entreprises correspondantes :

Lot n°1 : Gros-œuvre – Ravalement

- **JD CONSTRUCTIONS 2** – Rue Marcel Paul – 18100 VIERZON, pour un montant de 197 672,60 € HT, soit 237 207,12 € TTC,

Lot n°2 : Charpente – Couverture - Bardage

- **SARL RENE GIRAUD** – Parc d'activités – 25 route du Vieux Domaine – 18100 VIERZON, pour un montant de 160 846,00 € HT, soit 193 015,20 € TTC,

Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois

- **ATELIER MENUISERIE DES FORGES** – 9 route de Foëcy – 18100 VIERZON, pour un montant de 74 804,70 € HT, soit 89 765, 64 € TTC,

Lot n°4 : Menuiseries intérieures

- **ATELIER MENUISERIE DES FORGES** – 9 route de Foëcy – 18100 VIERZON, pour un montant de 57 354,25 € HT, soit 68 825,10 € TTC, comprenant le PSE n°1 – signalétique bâtiment,

Lot n°5 : Plâtrerie – Faux plafonds

- **SARL SN ARNAUD FOUCHER** – 71 route de Bourges - Zac Les Forges – 18100 VIERZON, pour un montant de 153 636,84 € HT, soit 184 364,21 € TTC, comprenant la PSE n°1 – isolants biosourcés,

Lot n°6 : Sols souples – Peinture

- **SAS SBPR** – 10 rue Michaël Faraday – ZA Port Sec Nord – 18000 BOURGES, pour un montant de 118 506,46 € HT, soit 142 207,75 € TTC,

Lot n°7 : VRD

- **SETEC** – ZI “La Martinerie” – 36130 DIORS, pour un montant de 153 562,22 € HT, soit 184 274,67 € TTC, comprenant les PSE n°1 - sol en stabilisé renforcé – cheminement école et n°2 – bordures béton,

Lot n°8 : Espaces verts – Clôture

- **MILLET ET FILS SAS** - La Giraudière - Route de Tours - 18100 VIERZON, pour un montant de 24 292,15 € HT, soit 29 150,58 € TTC, comprenant la PSE n°1 – clôture grillage simple torsion plastifié,

Lot n°9 : Mobilier

- **SAS YVES OLLIVIER** – 5 rue Henri Dunant – 45140 INGRE, pour un montant de 72 691,53 € HT, soit 87 229,83 € TTC, comprenant la PSE n°1 – jeux extérieurs,

Lot n°10 : Electricité

- **SEEC** – 16 rue Isaac Newton – 18000 BOURGES, pour un montant de 92 000,00 € HT, soit 110 400 € TTC,

Lot n°11 : Chauffage – Ventilation - Plomberie

- **SARL MORAND** – 55 ter rue Anatole France – 18100 VIERZON, pour un montant de 151 000,00 € HT, soit 181 200 € TTC,

- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement des marchés, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP22/117 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU – LOCATION D'UN SYSTEME D'ENCAISSEMENT

Il a été décidé :

- d'approuver les termes du contrat de location du système d'encaissement du site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société LOCAM SAS au profit de la société GEST MAG, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 dont la location trimestrielle s'élève à 422,45 € HT soit 506,94 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo, à signer ledit contrat, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget Tourisme et Congrès.

DP22/118 TOURISME ET CONGRES – CONTRAT D'ACCES AU SERVICE PAYZEN DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE SUR LE SITE DE VENTE EN LIGNE DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON

Il a été décidé :

- d'approuver les termes du contrat d'accès au service PAYZEN entre la société LYRA NETWORK et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry permettant le paiement par carte bancaire sur le site de vente en ligne de la Boutique de l'Office de tourisme, pour une durée d'un an à compter du 14 septembre 2022, renouvelable chaque année sur tacite reconduction et par bon de commande pour un montant mensuel de 14,90 € HT soit 17,88 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo, ledit contrat, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget Tourisme et Congrès.

DP22/119 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits à la vente à compter du 1^{er} octobre 2022,
- d'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP22/120 TOURISME ET CONGRES – CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2022

Il a été décidé :

Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour la vente de produits touristiques à l'Office de tourisme de Vierzon, énumérés ci-dessous :

- voyages ou séjours individuels ou collectifs
- services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours (délivrance de titres de transport ou de bons d'hébergements, de restauration, réservation de chambres dans les établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique, ...)
- services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques
- forfaits touristiques.

Il est décidé la suppression de la régie d'avances pour :

- les dépenses de prestations des prestataires touristiques.

La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} octobre 2022.

DP22/121 ACCORD-CADRE DE SERVICES SOCIAUX ET D'INSERTION – MARCHE SUBSEQUENT N°16 – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°16 à l'association C2S SERVICES pour un montant de 1 157,68 € net de taxe,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché subséquent, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/122 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE – MARCHE RESERVE AUX STRUCTURES PAR L'INSERTION ECONOMIQUE ET AUX ENTREPRISES ADAPTEES TYPE EA ET ESAT– CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la structure C2S SERVICES – 38 rue Maréchal Joffre – 18100 VIERZON pour un montant total des Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) de 3 700.83 € net de taxe (le montant annuel sera établi suivant les bons de commande réalisés, avec un maximum de 150 000 € HT), pour une période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/123 ECONOMIE - ZONE D'ACTIVITES DES FOURS A MASSAY – ACQUISITION DE TERRAINS - SIGNATURE D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SAFER DU CENTRE ET PAIEMENT D'UNE INDEMNITE COMPENSATOIRE AUX PROPRIETAIRES VENDEURS

Il a été décidé :

- de signer le dossier de candidature – projet rural entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAFER du Centre,
- d'acquérir à la SAFER du Centre, les parcelles cadastrées YB 192 et YC 297, situées sur la commune de MASSAY, pour un montant de 54 000 € HT, assortis de frais d'intervention de 5 832 € TTC,
- de signer l'acte de vente à venir et tous les actes nécessaires,
- de verser une indemnité compensatoire estimée à environ 4 320 € TTC aux propriétaires vendeurs, Monsieur et Madame THEVENIN,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

DP22/124 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONTRATS D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DOMINOWEB2 ET DU PORTAIL FAMILLES D'ABELIUM

Vu la Décision de Président n° DP22/033 en date du 15 mars 2022 concernant l'achat d'un logiciel de Gestion DOMINO'Web 2 et d'un portail familles V2 d'Abélium permettant la gestion des trois centres de loisirs intercommunautaires,

Il a été décidé :

- d'approuver les contrats d'hébergement et de maintenance, tant pour le portail familles que pour le logiciel DOMINO'Web2 pour une durée de 36 mois à compter du 19 mai 2022,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer lesdits contrats d'hébergement et de maintenance, tant pour le portail familles que pour le logiciel DOMINO'Web2, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP22/125 FONCIER – ACQUISITION A MADAME HELENE BOURGUIGNE DE LA PARCELLE CADASTREE AH 291, SISE ROUTE DE BONEGUE A VIERZON

Il a été décidé :

- d'acquérir à Madame Hélène BOURGUIGNE la parcelle cadastrée section AH n°291 sise Route de Bonègue à Vierzon (18100), pour une superficie de 9748 m², moyennant le prix net vendeur de 10 000 €,
- de signer ou d'autoriser son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

DP22/126 TOURISME ET CONGRÈS – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 25 OCTOBRE 2022

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux producteurs et de revoir les tarifs à la revente,
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 25 octobre 2022,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget du Service Tourisme et Congrès.

DP22/127 CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE VOUZERON – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Il a été décidé :

- d'approuver la construction d'un accueil de loisirs intercommunal sur la commune de Vouzeron,
- d'approuver le plan de financement de l'opération, décrit ci-dessous :

- ETAT - DETR/DSIL	500 000,00 € (35,74 %)
(50% sur une assiette éligible de 1 000 000 € HT)	
- REGION CENTRE-VAL DE LOIRE	100 000,00 € (7,15 %)
- DEPARTEMENT DU CHER	119 166,64 € (8,52 %)
- CAF DU CHER	500 000,00 € (35,74 %)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES	179 791,65 € (12,85 %)
(20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques)	
- de solliciter la Région Centre-Val de Loire pour un montant de 100 000 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DEL22/184 FINANCES LOCALES – MOTION

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur son budget et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population,

Considérant que les communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent,

Considérant que l'inflation, estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€,

Considérant que les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités,

Considérant que l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour les collectivités,

Considérant qu'après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal,

Considérant que les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités,

Considérant que ces mesures de restriction financières ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public,

Considérant que les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB – Produit Intérieur Brut),

Considérant que face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages,

Considérant que face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie,

Considérant que dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de soutenir les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :
 - o **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
 - o **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
 - o **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- **de soutenir les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus :**
 - **de créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - **de permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
 - **de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.
- de transmettre la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet du département du Cher
 - Monsieur le Député de la circonscription de Vierzon

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

**DEL22/185 ADIL DU CHER (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU CHER)
– DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY –**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L366-1,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le projet de statuts de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher),

Considérant que l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher) a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial,

Considérant que l'ADIL assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés et l'ensemble des administrés, en permettant à chacun de mieux connaître le cadre juridique et les solutions adaptées à sa situation personnelle, et de faire ainsi des choix éclairés,

Considérant que pour garantir une expression équilibrée des intérêts représentés et constitutifs de l'association, les membres sont répartis en trois collèges :

- Collège 1 : Organismes représentant les offreurs de biens et services concourant au logement
- Collège 2 : Organismes représentant les consommateurs et les usagers
- Collège 3 : Pouvoirs publics et organisations à but non lucratif d'intérêt général

Considérant les missions et le rôle de prévention que l'ADIL peut apporter tant pour le public, que pour les élus,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- l'adhésion auprès de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher) à compter de sa création,
- d'élire un membre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui siègera au sein de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher).

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

A l'issue des opérations de vote, ont été élus :

- **Monsieur Franck MICHOUX, membre titulaire**
- **Monsieur François DUMON, membre suppléant**

pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein de l'ADIL du Cher (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher)

DEL22/186 PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la hausse d'activité saisonnière des services de l'administration générale, des services techniques, de l'Office de Tourisme durant différentes périodes de l'année dont la période estivale,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver sur l'année 2023, selon les besoins de la Communauté de communes, la création de :
 - trois emplois saisonniers, à temps complet, d'adjoint technique –
 - sept emplois saisonniers, à temps complet, d'adjoint administratif –
 - deux emplois saisonniers, à temps complet, d'adjoint d'animation –

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emploi à temps complet et/ou non complet qui peuvent être mobilisés en tenant compte des besoins réels des services.

Ces emplois sont rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint technique territorial ou d'adjoint d'animation territorial à l'échelle C1 selon l'indice brut en vigueur du 1^{er} échelon (Indice Brut : 367 – Indice Majoré : 340 rémunéré 352),

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces emplois,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL22/187 PERSONNEL – EMPLOIS NON PERMANENTS - PERSONNEL SAISONNIER 2023 POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que pour le bon déroulement des activités pendant les différentes périodes d'ouverture des centres de loisirs et des activités enfance jeunesse, il est nécessaire de créer des postes saisonniers,

Considérant que dans le cadre de l'accueil de loisirs, la nature des activités exige une présence continue de personnel pédagogique auprès des enfants ou des adolescents et implique des responsabilités éducatives, de surveillance et d'animation,

Considérant qu'il est appliqué une rémunération au forfait,

- Soit dans le cadre de l'animation en accueil de loisirs sans hébergement, la prise en compte d'une journée de 10 heures, et d'une demi-journée de 5 heures,
- Soit dans le cadre des séjours et mini-séjours, une amplitude maximale estimée à 12 heures plus 3 heures de surveillance de nuit.

Considérant que le recours au forfait permet d'ajuster les notions d'animation, d'encadrement et de surveillance selon les conditions suivantes et selon le niveau de diplôme, de qualification et de responsabilité,

Considérant que ces dispositions concernent uniquement les contrats signés sur les périodes de congés scolaires,

POSTE	FORMATION	DURÉE	FORFAIT JOURNALIER
Poste de directeur	B.A.F.D., Stagiaire B.A.F.D. et équivalence	Journée	90 €

Poste de directeur	B.A.F.D., Stagiaire B.A.F.D. et équivalence	Demi-journée	50 €
Poste animateur CLSH	B.A.F.A.	Journée	78 €
Poste animateur CLSH	Stagiaire B.A.F.A.	Journée	72 €
Poste animateur CLSH	Sans formation	Journée	68 €
Poste animateur CLSH	B.A.F.A.	Demi-journée	42 €
Poste animateur CLSH	Stagiaire B.A.F.A.	Demi-journée	39 €
Poste animateur CLSH	Sans formation	Demi-journée	37 €

Considérant qu'à cela, viennent s'ajouter :

DES FORFAITS PRÉPARATION/RÉUNIONS : Il sera ajouté :

- * 2/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion préparatoire des mercredis
- * 4/7^{ème} du forfait journalier pour la réunion préparatoire d'avant séjour pour les petites vacances
- * 4/7^{ème} du forfait journalier pour la gestion administrative d'avant séjour relative aux petites et grandes vacances pour la Direction d'un centre
- * 1 forfait journalier pour la réunion préparatoire d'avant séjour pour les grandes vacances
- * 2/7^{ème} du forfait journalier par semaine durant les séjours

DES FORFAITS VEILLÉES : Pour les personnes encadrant les veillées (séjours Juillet et Août), il sera ajouté 2/7^{ème} du forfait journalier par veillée

DES FORFAITS MINI-CAMPS/CAMPS : Pour les personnes encadrant un mini-camp ou bien un camp, il sera ajouté :

- * 2/7^{ème} du forfait journalier par jour de camping pour un mini camp ou un camp
- * 4/7^{ème} du forfait journalier par jour de camping pour un camp en autonomie totale
- * et pour le Directeur de camp, il sera ajouté 1 journée de préparation

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer 67 postes de saisonniers pour l'année 2023 pour les centres de loisirs pour les périodes de congés scolaires :
 - ✓ 4 postes de directeur BAFD, stagiaires BAFD ou équivalence
 - ✓ 35 postes d'animateurs BAFA ou équivalence
 - ✓ 18 postes d'animateurs stagiaires BAFA
 - ✓ 10 postes d'animateur sans formation
- d'approuver la rémunération au forfait ainsi que les temps de préparation/réunions, veillées et camp selon les termes susvisés, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférant,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL22/188 ASSOCIATION DES INGENIEURS ET SCIENTIFIQUES DE FRANCE REGION CENTRE VAL DE LOIRE (IESF CVL) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9.1 et 10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association des Ingénieurs et Scientifiques de France Région Centre Val de Loire (IESF CVL),

Considérant que l'association IESF CVL est une association départementale qui a pour but de sensibiliser les jeunes au monde scientifique, aux filières techniques, de traiter l'aspect innovation (pédagogique et industrielle), de développer un aspect ludique auprès du public local,

Considérant que l'association IESF CVL souhaite promouvoir les métiers de l'ingénierie et scientifiques auprès des élèves de primaire et notamment des filles,

Considérant que pour cette démarche l'association IESF CVL a développé un kit pédagogique appelé Thymio à destination des classes de primaires de Cours Moyen,

Considérant que l'association IESF CVL a reçu un soutien fort notamment de l'Education Nationale (DSDEN du Cher) et de l'INSA Centre Val de Loire,

Considérant que la Rectrice de l'Académie Orléans-Tours a choisi le projet Thymio comme marqueur fort lors de l'ouverture TERRITOIRE NUMERIQUE EDUCATIFS (TNE) dans le département du Cher,

Considérant la demande de subvention de 6 000 € reçue par courrier en date du 25 novembre 2021 de l'association IESF CVL, pour deux kits pédagogiques Thymio à déployer sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer, à l'Association des Ingénieurs et Scientifiques de France Région Centre Val de Loire (IES CVL), pour l'année 2022, une subvention à hauteur de 6 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,

- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL22/189 TRAVAUX – VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE18)

Rapporteur : Jean-Marc DUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1947 modifié portant création du Syndicat départemental des collectivités concédantes d'électricité et de gaz du Cher, devenu Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18),

Vu la délibération n°2022-18 en date du 14 juin 2022 du Comité syndical du SDE18 portant modification des statuts pour les actualiser et pour que de nouvelles compétences y soient ajoutées,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Eclairage public », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est adhérente au SDE18,

Considérant que les nouvelles compétences exercées par le SDE 18 consistent à :

- Elargir la compétence IRVE aux modalités douces,
- Ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid,
- Permettre au SDE18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation des prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte ou de tiers.

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Eclairage public », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est adhérente au SDE18,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), issues du projet annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces modifications,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL22/190 GEMAPI - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (S.M.I.B.C.S.)

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.),

Vu la délibération du SMIBCS n°15-2022 en date du 19 septembre 2022 portant avis favorable à l'extension du périmètre du syndicat, comprenant 8 communes du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Massay, Méry-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Georges-sur-la-Prée et Thénioux),

Considérant que les objectifs du SMIBCS sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques cohérentes en matière de :

- préservation et restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, des rivières,
- information et prévention des enjeux humains contre les impacts des inondations,
- entretien du lit mineur et du lit majeur du Cher

Considérant que le Syndicat intervient dans la limite du périmètre du bassin versant du cours d'eau du Cher Sauvage identifié dans le SAGE Cher Aval, comprenant les masses d'eau du Cher Sauvage et de la Prée, à l'exception de la section du Canal de Berry déclassé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.) à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de déléguer l'exercice de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.) à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux

statuts du Syndicat, sur le périmètre du bassin versant du Cher Sauvage, comprenant les masses d'eaux du Cher Sauvage et de la Prée, à l'exception de la section du Canal du Berry déclassé, et compris sur les 8 communes membres suivantes : Dampierre-En-Graçay, Genouilly, Massay, Méry-Sur-Cher, Nohant-En-Graçay, Saint-Hilaire-De-Court, Saint-Georges-Sur-La-Prée et Thénioux,

- de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune représentée au sein du syndicat comme suit :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Dampierre-En-Graçay	Henri LETOURNEAU	Isabelle DOUCET
Genouilly	Sylvie SEGRET-DESCROIX	Bruno VILDARY
Massay	Chantal BERGER	Jacques PESKINE
Méry-Sur-Cher	Amanda GRIMONT	Aline CHANTEREAU- PRIEUR
Nohant-En-Graçay	Jean-Marc PETIT	Didier ROUX
Saint-Hilaire de Court	Jany GIBERT	Yves COMPAIN
Saint-Georges-Sur-La-Prée	Jean-Marc DUGUET	Jean-Paul DAVID
Thénioux	Delphine PIETU	Vincent TOURATIER

- d'inscrire la dépense correspondante au budget,
- de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (S.M.I.B.C.S.).

Monsieur le Président

La Communauté de communes travaille avec l'Etablissement Public Loire dans le cadre de la GEMAPI. A cet effet, des demandes de subventions seront sollicitées auprès de l'Etablissement Public Loire.

Actuellement, des travaux sont en cours pour sécuriser les digues aux abords du Cher dont le montant se chiffre à environ 3 millions d'euros.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix)

DEL22/191 CAMPUS NUMERIQUE – INCUBATEUR D'ENTREPRISES - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « B³ VILLAGE BY CA VIERZON » - PRISE DE PARTICIPATIONS

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry travaille depuis plusieurs mois dans le cadre du Campus numérique à la structuration d'un incubateur d'entreprises visant à soutenir et à accompagner de jeunes entreprises, notamment dans le domaine du numérique et du digital,

Considérant qu'à cette fin, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry s'est adjointe les compétences d'un cabinet d'étude spécialisé et a bénéficié du soutien et de l'expérience de Monsieur Eric Larchevêque, co-fondateur de Ledger,

Considérant que cette étude, co-financée par la Banque des territoires, a notamment permis de réunir un collectif d'entreprises, de co-produire une stratégie opérationnelle et de définir les attendus en termes d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes sur le territoire,

Considérant que dans ce cadre, le Crédit Agricole Centre-Loire s'est rapproché de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour présenter et proposer son dispositif d'accélérateur de l'innovation pour les start-up et les entreprises du territoire « Village by CA »,

Considérant que le dispositif Village by CA est le premier réseau d'accélérateur de jeunes entreprises innovantes à bénéficier d'un maillage territorial aussi dense avec un rayonnement à la fois local, régional, national et international,

Considérant les atouts et les outils proposés par les Villages by CA :

- Un réseau à disposition ;
- Des bâtiments connectés et adaptés aux besoins des start-up ;
- Une équipe qualifiée et impliquée dans le développement des start-up ;
- Des intervenants experts sur des domaines spécifiques à l'entrepreneuriat innovant ;
- Des événements pour faire vivre l'innovation sur le territoire et consolider l'écosystème ;
- La préparation des entrepreneurs au financement de leur croissance.

Considérant que ce dispositif répond parfaitement aux enjeux identifiés par la collectivité,

Considérant que les parties prenantes au projet, à savoir le Crédit Agricole Centre-Loire, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Eric Larchevêque souhaitent s'associer sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (la « **SCIC** »),

Considérant que la SCIC « B³ Village by CA Vierzon » sera créée sous la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable,

Considérant qu'elle sera régie par :

- Des statuts dont le projet est joint en annexe ;
- La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de coopération, notamment le Titre II ter portant statut de la société coopérative d'intérêt collectif ;
- L'article L.231 du code de commerce et des sociétés à capital variable ;
- Et pour ses dispositions non contraires aux dispositions coopératives, le livre II du Code du commerce ainsi que toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Considérant que le choix de d'une SCIC sous la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales que sont notamment :

- La démocratie ;
- La solidarité ;
- Un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt de ses membres ;
- Un service d'intérêt collectif au service d'un territoire.

Considérant que la SCIC B³ Village by CA Vierzon est créée selon des objectifs convergents à savoir :

- Un lieu attractif destiné à l'accueil de porteurs de projets innovants (endogènes et exogènes), comprenant notamment :
 -
 - o Une Place du Village : lieu d'échange, de rencontre et de convivialité, incarnant l'écosystème d'innovation coopératif, mettant en relation des acteurs hétérogènes ;
 - o Une offre diversifiée d'espaces locatifs (bureaux individuels, espaces partagés, open-space...);
 - o Un lieu qui offre une connectivité à la pointe (réseau informatique, ...);
 - o Une architecture intérieure conforme aux besoins des résidents ;
 - o La capacité à accueillir des membres du réseau Village by CA ;
 - o L'accélération de jeunes entreprises innovantes dans le cadre d'un continuum d'accompagnement en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire ;
 - o Le développement et le renfort d'un écosystème autour de l'entrepreneuriat et de l'innovation.

Considérant que la SCIC interviendra sur le territoire en respectant les principes de l'économie sociale et solidaire, à savoir :

- Intervention motivée par l'utilité collective ;
- Non lucrativité avec des bénéficiaires réinvestis au service du projet collectif ;
- Gouvernance démocratique ;
- Ancrage territorial en agissant pour le territoire et ses habitants.

Considérant que la durée proposée de la Société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,

Considérant que le siège social proposé est Rue de la Société Française à Vierzon,

Considérant que la Société sera hébergée dans un premier temps au sein de la Pépinière d'entreprises Antoine de Saint-Exupéry sise Allée Georges Charpak à Vierzon (18100) puis à compter du 1^{er} septembre 2023 dans les locaux du B3 au sein du Campus numérique, Rue de la Société Française à Vierzon,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite adhérer à la SCIC en tant qu'associée,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry s'investit dans ce projet afin de favoriser la création et la pérennisation d'entreprises sur son territoire, ayant pour finalité de favoriser l'emploi,

Considérant que les catégories d'associés (les « Catégories ») sont définies comme suit:

- Catégorie 1 : Les Producteurs de biens et services de la SCIC : cette catégorie comporte le ou les associé (s) salariés de la SCIC et/ou les personnes physiques et/ou morales producteurs des biens et services de la SCIC
- Catégorie 2 : Les Bénéficiaires des activités de la SCIC : cette catégorie comporte les associés, personnes physiques ou morales qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la SCIC
- Catégorie 3 : Les Fondateurs Personne Privées : cette catégorie comporte les associés personnes physiques et/ou morales fondateurs de la SCIC qui soutiennent l'objet de la SCIC
- Catégorie 4 : Les Fondateurs Personnes Publiques : cette catégorie comporte toutes personnes publiques, y compris notamment les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux qui soutiennent l'objet de la SCIC
- Catégorie 5 : Les Partenaires : cette catégorie comporte les associés, personnes physiques et/ou morales soutenant l'objet de la SCIC en apportent leur contribution à son action et qui ne relèvent d'aucune autre catégorie susvisée

Considérant que cette catégorie comporte les associés, personnes physiques et/ou morales soutenant l'objet de la société en apportent leur contribution à son action et qui ne relèvent d'aucune autre catégorie susvisée,

Considérant que dans le cadre de l'adhésion à la SCIC, il est proposé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de souscrire des parts dans le capital de la SCIC au sein de la Catégorie 4 – Les fondateurs personnes publiques,

Considérant que le capital initial proposé est d'un montant de trente-neuf mille cinquante euros (39.050€),

Considérant qu'il est divisé en sept cent quatre-vingt-une (781) parts de cinquante euros (50 €) chacune,

Considérant qu'il est proposé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de souscrire 260 parts pour un montant de treize mille euros (13 000) €, le reste des parts de la SCIC devant être détenu lors de la constitution de la SCIC à hauteur de 260 parts par le Crédit Agricole Centre Loire, et de 260 parts par Monsieur Eric Larchevêque, et de 1 part par Crédit Agricole Centre Loire Investissement au sein de la Catégorie 5 – Les Partenaires,

Considérant que les différentes Catégories d'associés seront regroupées entre elles au sein de collèges portant le même nom que les Catégories auxquelles ils appartiennent (« Collèges »),

Considérant que chaque Collège se verra attribuer des droits de vote en assemblée générale non proportionnels à leur part dans le capital de la SCIC, à savoir :

- Le collège 1 « Les Producteurs de biens et services de la société » : 10 % des droits de vote ;
- Le collège 2 « Les Bénéficiaires des activités de la société » : 10 % des droits de vote ;
- Le collège 3 « Les Fondateurs Personnes Privées » : 46 % des droits de vote ;
- Le collège 4 « Les Fondateurs Personnes Publiques » : 23 % des droits de vote.
- Le collège 5 « Les Partenaires » : 11 % des droits de vote.

Considérant qu'il sera créé un conseil d'administration (« Conseil d'Administration »), comprenant 3 à 8 représentants des Collèges, et désignés à la majorité simple par l'assemblée générale, dans les proportions suivantes :

- Le collège 1 « Les Producteurs de biens et services » : 1 siège
- Le collège 2 « Les Bénéficiaires des activités de la société » : 1 siège
- Le collège 3 « Les Fondateurs Personnes Privées » : 2 sièges
- - 1 siège pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire ; et
 - 1 siège pour Monsieur Éric Larchevêque.
- Le collège 4 « Les Fondateurs Personnes Publiques » : 1 siège
- Le collège 5 « Les Partenaires » : 1 siège

Les décisions seront prises en assemblée générales et en Conseil d'Administration comme il est dit aux articles 20.3 et 23 des statuts de la SCIC,

Dans ces conditions,

Vu le projet de statuts de la SCIC « B³ Village by CA Vierzon » annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à adhérer à la future SCIC « B³ Village by CA Vierzon »,
- de décider de souscrire 260 parts pour un montant de cinquante euros (50 €) par part, soit treize mille euros (13 000) €, au sein du capital social de la SCIC,

- de désigner un élu communautaire titulaire, et en cas d'empêchement, un élu communautaire suppléant de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, qui siègera au Conseil d'Administration,

A l'issue des opérations de vote, ont été désignés :

- o Fabien BERNAGOUT, membre titulaire
- o François DUMON, membre suppléant

- d'approuver les statuts de la SCIC,
- d'autoriser les élus désignés ci-dessus à signer tous les actes administratifs liés à ce dossier lors de la création de la SCIC,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Thibault LHONNEUR

Est-ce que l'on réduit les inégalités sur notre territoire quand un tel projet est porté ?

De plus, dans ce projet de délibération, le domaine écologique et environnemental ne ressort pas. Dans le domaine de l'emploi, je ne suis pas convaincu que ce projet apportera des créations d'emplois sur notre territoire.

C'est pourquoi, Céline MILLERIOUX et moi-même voteront contre ce projet.

Laurent DESNOUES

Les PME (Petites et Moyennes Entreprises) sollicitant des aides pour recruter pourront-elles être aidées par le B³ Village By CA ?

N'y aura-t-il pas un doublon avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) ?

Fabien BERNAGOUT

Il n'y aura pas de doublon car le B³ Village By CA travaillera en partenariat avec la CCI et les entreprises pourront être aidées pour tout ce qui relève de l'innovation par le B³ Village By CA.

Le Président

Les entreprises sorties de la Pépinière n'avaient jusqu'à maintenant aucun appui pour s'orienter alors que désormais avec le B³ Village By CA elles pourront être soutenues, aidées et orientées.

Boris RENE

En tant que Vice-Président en charge de l'économie, je soutiens totalement ce projet. C'est une aventure formidable pour le territoire. Le B³ Village By CA sera un très bon atout pour les porteurs de projets. Cela va générer des emplois, créer des activités.

Wendelin KIM

Mes Chers Collègues,

Je souhaite m'exprimer très rapidement concernant les délibérations 191 et 192 car je m'abstiendrai.

C'est la première fois que je ne vote pas pour une délibération depuis que je suis élu au sein du Conseil communautaire, c'est la raison pour laquelle, je souhaite expliquer mon vote de ce soir.

Alors oui, l'idée initiale de soutenir et d'accompagner de jeunes entreprises dans le domaine du numérique et du digital me semble une bonne idée au vu de l'évolution de ce domaine. Ce projet au B3 qui vise également l'arrivée des étudiants au sein de la ville de Vierzon au campus numérique me semble également une très bonne nouvelle pour amener de la jeunesse et apporter une dynamique supplémentaire à notre centre-ville malgré que ce soit une école privée. Par exemple, il aurait été préférable de proposer et de développer les formations utiles dans le secteur du numérique au lycée Henri Brisson à Vierzon, une prépa aurait pu se créer même si j'ai bien entendu les liens expliqués tout à l'heure (CNAM / Lycée Henri Brisson etc...)

J'ai bien analysé cette délibération, j'ai beaucoup réfléchi et je reconnais certains avantages, les atouts proposés par les villages by CA (Crédit Agricole) en lien avec les enjeux identifiés par la collectivité.

Mais ce qui me bloque personnellement, sincèrement et j'espère que vous me comprendrez, dû à mes valeurs politiques, il est compliqué pour moi de voter pour une délibération qui vise à soutenir une banque et d'y injecter une somme de 13 000€ à la future société coopérative d'intérêt collectif. Je comprends le projet, mais les entreprises de ce village n'ont pas besoin de cet argent public. Ce n'est pas dans mes idées politiques de favoriser le développement du capitalisme au sein des écoles. Vous avez donc compris tout simplement que je suis assez mitigé sur le sujet du village by CA. J'espère quand même que cela fonctionnera dans notre commune, que le pari sera gagnant mais au vu des raisons évoquées précédemment je m'abstiendrai donc pour le vote.

Le Président

Au sein des entreprises PICASOFT, LEDGER, VEOLIA, ALTEA, TBSL, etc..... ce sont des centaines de personnes qui travaillent pour ces entreprises. Il y a environ 9 000 emplois dans le milieu de l'industrie hors emplois administratifs. Si ces entreprises étaient exclues du territoire, nous serions en grande difficulté.

En Région Centre, le taux de chômage est d'environ 10,6 %, c'est au-dessus de la moyenne nationale. Il y a plus de 800 jeunes de moins de 26 ans qui sont sans emploi.

La création du B³ Village By CA est une opportunité et il faut savoir prendre des initiatives.

Vote

Approuvé à la majorité (39 voix pour) – 2 voix contre – 1 abstention

DEL22/192 CAMPUS NUMERIQUE – INCUBATEUR D'ENTREPRISES – PACTE COOPERATIF RELATIF A LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (LA « SCIC ») PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE « B³ VILLAGE BY CA VIERZON »

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL22/191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la SCIC « B³ Village by CA Vierzon »,

Vu le projet des statuts de la SCIC « B³ Village by CA Vierzon » annexé à la présente délibération,

Considérant que les associés ont délibérément choisi de constituer une SCIC et que leur projet coopératif correspond à ce qui suit ci-dessous, et vient expliciter plus en détail l'objet social de la SCIC fixé à l'article 4 des statuts :

- Adhérer à des valeurs coopératives fondamentales définies notamment par l'Alliance Coopérative Internationale, et en particulier : la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité, un sociétariat multiple ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà de l'intérêt personnel de ses membres, l'intégration sociale, économique et culturelle, dans un territoire déterminé ;
- Favoriser le renforcement de la cohésion territoriale en créant un réseau social et économique entre les entrepreneurs, et plus globalement l'écosystème local
- Soutenir la création et le développement économique de start-ups sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, par le partage via la SCIC des divers moyens dont elle dispose, et la fourniture à celles-ci d'un ensemble de biens et de services à destination des start-ups elles-mêmes ;
- Offrir aux start-ups, via la SCIC :
 - o Un accueil et des facilités d'hébergement ;
 - o Un accompagnement au fil de leur croissance, en matière notamment de promotion commerciale, d'études de faisabilité de projet et de simulations financières, de recherche de financements, de recherche de partenaires, d'animation de réseaux et d'organisation d'événements.

Considérant pour rappel que la SCIC B³ Village by CA Vierzon est créée selon des objectifs convergents à savoir :

- Un lieu attractif destiné à l'accueil de porteurs de projets innovants (endogènes et exogènes), comprenant notamment :
 - o Une Place du Village : lieu d'échange, de rencontre et de convivialité, incarnant l'écosystème d'innovation coopératif, mettant en relation des acteurs hétérogènes ;
 - o Une offre diversifiée d'espaces locatifs (bureaux individuels, espaces partagées, open-space...) ;
 - o Un lieu qui offre une connectivité à la pointe (réseau informatique, ...) ;
 - o Une architecture intérieure conforme aux besoins des résidents ;
 - o La capacité d'accueillir des membres du réseau Village by CA ;
 - o L'accélération de jeunes entreprises innovantes dans le cadre d'un continuum d'accompagnement en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire ; et
 - o Le développement et le renfort d'un écosystème autour de l'entrepreneuriat et de l'innovation.

Considérant que le pacte coopératif objet de la présente délibération (le « **Pacte Coopératif** ») a notamment pour objectif de préciser les intérêts des membres fondateurs de la SCIC, à savoir le Crédit Agricole Centre Loire, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Monsieur Eric LARCHEVEQUE,

Considérant que les partenaires s'accordent et s'engagent ensemble sur leurs contributions respectives : apport en compétences, mise en relation, moyens humains, mise à disposition de locaux sur le territoire national et à l'international, réseaux, moyens de communication, etc...,

Considérant que le Pacte Coopératif sera ainsi signé entre la SCIC B³ Village by CA Vierzon, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, Monsieur Eric LARCHEVEQUE et le Crédit Agricole Centre Loire Investissement,

Considérant que le Pacte Coopératif demeurera en vigueur pendant trois (3) ans à compter de sa signature par toutes les parties, étant précisé qu'un associé de la SCIC cessera de plein droit d'être partie au Pacte Coopératif à compter du jour où il aura transféré la totalité de ses titres dans la SCIC,

Considérant, par ailleurs, que si à l'expiration de la durée de trois (3) ans les parties au Pacte Coopératif n'y ont pas mis fin par écrit et à l'unanimité, le Pacte Coopératif sera tacitement reconduit pour une nouvelle durée d'une (1) année, et qu'il en sera de même à l'occasion de chaque renouvellement successif,

Considérant les annexes suivantes au Pacte Coopératif :

- 1 - Convention cadre de la Fédération Nationale du Crédit Agricole
- 2 – Charte des valeurs Village by CA
- 3 – Projet de convention de location
- 4 – Comités de suivi du programme d'accélération
- 5 – Acte d'adhésion
- 6 – Projets de conventions de subventionnement
- 7 – Grille de sélection des start-up (modèle)
- 8 – Convention d'accompagnement des start-ups du B³ Village by CA Vierzon
- 9 – Offre Alumni

Vu le projet de Pacte Coopératif relatif à la SCIC par actions simplifiée à capital variable « B³ Village by CA Vierzon », annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à adhérer au Pacte Coopératif relatif à la SCIC par actions simplifiée à capital variable « B³ Village by CA Vierzon »,
- d'approuver le projet de Pacte Coopératif relatif à la SCIC par actions simplifiée à capital variable « B³ Village by CA Vierzon »,
- d'autoriser Monsieur Fabien BERNAGOUT, membre titulaire ou Monsieur François DUMON, suppléant de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif « B³ VILLAGE BY CA VIERZON ») à signer le Pacte Coopératif.

Vote

Approuvé à la majorité (39 voix pour) – 2 voix contre – 1 abstention

DEL22/193 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – PERIODE D'OUVERTURE ET REDEVANCES DU SEJOUR SKI 2023 DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – GENOUILLY ET MASSAY

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, en date du 19 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les dates du séjour ski des Centres de loisirs Sans Hébergement de Genouilly et de Massay du 20 au 24 février 2023,
- de fixer les tarifs des redevances du séjour ski 2023 du Centre de loisirs Sans Hébergement de Genouilly et de Massay ainsi :
 - * Pour les familles de la Communauté de communes

Quotient Familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
QF < 401 €	90,00 €	170,00 €	240,00 €	300,00 €
QF de 401 € à 699 €	115,00 €	220,00 €	315,00 €	400,00 €
QF > 700 €	190,00 €	370,00 €	540,00 €	700,00 €

- * Pour les familles extérieures à la Communauté de communes

Quotient Familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
QF < 401 €	520,00 €	1 030,00 €	1 530,00 €	2 020,00 €
QF de 401 € à 699 €	545,00 €	1 080,00 €	1 605,00 €	2 120,00 €
QF > 700 €	620,00 €	1 230,00 €	1 830,00 €	2 420,00 €

- d'inscrire les recettes au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix pour)

**DEL22/194 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE GENOUILLY – MASSAY - VOUZERON ET REDEVANCES 2023**

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, en date du 19 octobre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates d'ouverture et les redevances des trois centres de loisirs sans hébergement à Genouilly, Massay et à Vouzeron à compter du 13 février 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les dates d'ouvertures et les redevances de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Genouilly, à Massay et à Vouzeron à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

↳ Ouvertures pendant la période scolaire

- Toute la journée des mercredis de l'année scolaire de la zone B.

↳ Ouvertures pendant les vacances scolaires

- les vacances d'Hiver de la zone B
- les vacances de Printemps de la zone B
- les vacances d'Eté de la zone B : du 10 au 28 juillet et la dernière semaine d'août
- les vacances de Toussaint de la zone B

- de fixer les redevances 2023 pour les mercredis à compter du 1^{er} janvier 2023 :

↳ Pour les familles de la Communauté de communes issues des communes de moins de 2 000 Habitants

<i>matin ou après-midi</i>		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<u>1/2 journée avec repas</u>	QF < 401 €	4,00 €	7,50 €	10,40 €	12,60 €
	QF de 401 € à 699 €	5,00 €	9,50 €	13,40 €	16,60 €
	QF > 700 €	6,50 €	12,50 €	17,90 €	22,60 €
<u>1/2 journée sans repas</u>	QF < 401 €	2,00 €	3,50 €	4,40 €	4,60 €
	QF de 401 € à 699 €	3,00 €	5,50 €	7,40 €	8,60 €
	QF > 700 €	4,50 €	8,50 €	11,90 €	14,60 €
<u>Journée</u>	QF < 401 €	6,00 €	11,50 €	16,40 €	20,60 €
	QF de 401 € à 699 €	8,00 €	15,50 €	22,40 €	28,60 €
	QF > 700 €	11,00 €	21,50 €	31,40 €	40,60 €

- de fixer les redevances des vacances 2023 (*repas et goûter compris*) :

⚡ Pour les familles de la Communauté de communes issues des communes de moins de 2000 habitants

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Journée	QF < 401 €	6,00 €	11,50 €	16,40 €	20,60 €
	QF de 401 € à 699 €	8,00 €	15,50 €	22,40 €	28,60 €
	QF > 700 €	11,00 €	21,50 €	31,40 €	40,60 €
Semaine	QF < 401 €	25,00 €	47,50 €	67,00 €	83,00 €
	QF de 401 € à 699 €	35,00 €	67,50 €	97,00 €	123,00 €
	QF > 700 €	50,00 €	97,50 €	142,00 €	183,00 €

- Accueil avant et après centre : 0,65 € par ½ heure de présence
- Redevances supplémentaires :

Veillée : 4,00 €
 Petite sortie journée : 5,00 €
 Sortie demi-journée : 3,00 €

Sortie 1 jour : 10,00 € en plus du tarif semaine
 Sortie 1 jour : 30,00 € en plus du tarif journée
 Sortie 2 jours : 30,00 € en plus du tarif semaine
 Sortie 2 jours : 60,00 € en plus du tarif 2 journées

- Activités jeunes à Genouilly pour les familles de la Communauté de communes issues des communes de moins de 2000 habitants
 - Cotisation annuelle : 20,00 €
 - Cotisation semestrielle : 10,00 €
 - Accueil jeunes : gratuit
- Activités jeunes à Massay en période vacances de pour les familles de la Communauté de communes issues des communes de moins de 2000 habitants
 - Adhésion : 5,00 € / période de vacances
- Sorties jeunes ALSH à Genouilly pour les familles de la Communauté de communes issues des communes de moins de 2000 habitants
 - Veillée : 5,00 €
 - Sortie soirée : 10,00 €
 - Sortie journée : 20,00 €
 - Autre sortie : 30,00 €

Les quotients familiaux (QF) seront actualisés en début d'année 2023, suite à l'envoi du Règlement d'action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher. Cela ne modifie en rien les tarifs présentés.

⚡ Pour les autres familles

Chaque redevance due, par les familles des communes de la Communauté de communes de plus de 2 000 habitants ainsi que pour les familles des communes extérieures, est augmentée de 35 %.

Les quotients familiaux (QF) seront actualisés en début d'année 2023, suite à l'envoi du Règlement d'action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher. Cela ne modifie en rien les tarifs présentés.

- d'inscrire les recettes au budget.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix pour)

DEL22/195 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)– RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL22/176 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-10, L.5711-1, L.5212-16, et L.5211-17-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.243-3,

Vu l'Arrêté n°2014-1-0113 du 14 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif (S.I.A.E.P.A.) de Thénieux et Méry-Sur-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'Arrêté n°2014-1-0113 du 14 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif (S.I.A.E.P.A.) de Thénieux et Méry-Sur-Cher,

Vu la délibération du S.I.A.E.P.A. n°14/2022 du 15 septembre 2022 portant modification de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL22/176 du 29 septembre 2022 portant sur la prise de compétence et l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la lettre d'observation en date du 10 octobre 2022 émise par Mme le Préfet du Cher et demandant le retrait de la délibération n°DEL22/176 susvisée,

Considérant que depuis la fusion, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence assainissement non collectif uniquement sur les communes de Vierzon, Genouilly, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Outrille, Dampierre-en-Graçay, Graçay, Nohant-en-Graçay, Massay, Neuvy-sur-Barangeon, Vouzeron, Foëcy et Vignoux-Sur-Barangeon,

Considérant qu'en application du principe de représentation substitution, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Thénieux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent, exerce la compétence SPANC pour le compte des communes de Thénieux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent,

Considérant que les statuts modifiés du S.I.A.E.P.A. de Méry-sur-Cher, Thénieux et Saint Laurent ne prévoient pas les conditions de restitution des compétences « à la carte » qui lui sont transférées.

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il ne peut être mis fin à l'exercice de la compétence assainissement non collectif par le SIAEP que dans les conditions de droit commun,

Considérant que la délibération n°DEL22/176 du 29 septembre 2022 ne permet pas de répondre aux modalités légales du droit commun,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de retirer la délibération n°DEL22/176 du 29 septembre 2022,
- de notifier la présente délibération aux communes membres,
- de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix pour)

DEL22/196 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)– RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL22/177 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022 - REGLEMENT

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-10, L.5711-1, L.5212-16, et L.5211-17-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L.243-3,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté n°2014-1-0113 du 14 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif (S.I.A.E.P.A.) de Thénioux et Méry-Sur-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL16/36 du 21 janvier 2016, approuvant le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération du S.I.A.E.P.A. n°14/2022 du 15 septembre 2022 portant modification de ses statuts,

Vu la lettre d'observation en date du 10 octobre 2022 émise par Mme le Préfet du Cher et demandant le retrait de la délibération n°DEL22/177 susvisée,

Considérant que le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chaque partie en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien et les conditions de versement de la redevance d'assainissement non collectif,

Considérant que depuis la fusion, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence assainissement non collectif uniquement sur les communes de Vierzon, Genouilly, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Outrille, Dampierre-en-Graçay, Graçay, Nohant-en-Graçay, Massay, Neuvy-sur-Barangeon, Vouzeron, Foëcy et Vignoux-Sur-Barangeon,

Considérant qu'en application du principe de représentation substitution, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Thénieux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent, exerce la compétence SPANC pour le compte des communes de Thénieux, Méry-sur-Cher et Saint-Laurent,

Considérant que compte tenu des délais administratifs de retrait du syndicat, l'exercice de la compétence ANC par la Communauté de Communes, pour les communes de Méry-sur-Cher, Thénieux et Saint-Laurent, ne pourra pas être effectif au 1er janvier 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de retirer la délibération n°DEL22/177 du 29 septembre 2022,
- de notifier la présente délibération aux communes membres,
- de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat.

Vote

Approuvé à l'unanimité (39 voix pour)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 18h30.

La secrétaire de séance,


Marie-Pierre CASSARD

Le Président,


François DUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne